

Tableau récapitulatif des classes découvertes culturelles au centre culturel Tjibaou 2007

PROVINCE NORD 6ème CIRCONSCRIPTION

Nom de l'école Nom de l'enseignant	Domaine choisi	Thèmes	Budget prévisionnel	Somme demandée	Décision de la commission
Ecole de GOHAPIN POYA, Evelyne NIAUTOU, CP CE1, 18 élèves Du 27 au 31 août OK	Réaliser un contrat de comportement et des fiches d'identifiés sur la faune et la flore néo-calédonienne à protéger.	- Arts visuels	Mairie 30 000	111 000	DENC 111 000
		- Arts contemporains	Province 270 000		
			APE 15 000		
			Vente de gâteaux		
			Ecole 10 000		
			ADCK 130 000		
		Coût total 566 000			

Tableau récapitulatif des classes découvertes culturelles au centre culturel Tjibaou 2007

PROVINCE ILES 7ème CIRCONSCRIPTION

Nom de l'école Nom de l'enseignant	Domaine choisi	Thèmes	Budget prévisionnel	Somme demandée	Décision de la commission
Ecole de TADINE MARE: Jean WANESSE, CM2, 17 élèves Du 26 au 30 novembre	Vivre des moments de partage et de rencontres	- Arts visuels	Mairie 80 000	150 000	DENC 150 000
		- Arts de la scène	Province 75 000		
			APE 50 000		
			Vente de gâteaux		
			Ecole 45 000		
			ADCK 130 000		
		Coût total 530 000			
Ecole de CENGEITE MARE : Denis HNAIA, CE1/CE2, 20 élèves Du 26 au 30 novembre	Vivre des moments de partage et de rencontres	- Concept architectural	Mairie 50 000	140 000	DENC 140 000
		- Arts de la scène	Province 100 000		
		- Arts plastiques	APE 50 000		
			Vente de gâteaux 50 000		
			Ecole 50 000		
			ADCK 130 000		
		Coût total 570 000			
Ecole de WE LIFOU : Jacques SAKILIA CP 1, 26 élèves, Du 22 au 26 octobre	Danse traditionnelle	- Arts visuels	Mairie 100 000	150 000	DENC 150 000
		- Arts plastiques	Province 100 000		
		- Arts de la scène	APE 50 000		
			Ecole 65 040		
			ADCK 130 000		
Ecole pilote de MOU Adèle MATAIKA CM1/CM2, 25 élèves, Du 19 au 23 novembre Théophila MOENTÉPAO CE2, 15 élèves Du 19 au 23 Novembre	Réaliser : - un film et une exposition sur le rôle et la place de chacun dans l'environnement - un chemin kanak - un guide culturel et historique des endroits visités - une pièce de théâtre	- Arts visuels	Mairie 150 000	358 000	DENC 358 000
		- Arts plastiques	Province 150000 X 2		
		- Arts de la scène	APE 144 420		
		- organisation sociale	Projet d'école		
			Ecole		
			ADCK 130000 X 2		
		Coût total 1 212 420			

Arrêté n° 2007-4267/GNC du 18 septembre 2007 portant constatation de la composition nominative du conseil d'administration de l'académie des langues kanak

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 265 du 17 janvier 2007 portant création et organisation de l'académie des langues kanak ;

Vu la délibération n° 298 du 14 août 2007 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-28D/GNC du 24 août 2007 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2007-4818/GNC-Pr du 22 août 2007 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2007-4820/GNC-Pr du 22 août 2007 constatant la prise de fonctions du président et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2007-725/GNC du 22 février 2007 portant nomination des représentants de la Nouvelle-Calédonie au conseil d'administration de l'académie des langues kanak,

Arrête :

Article 1er : La composition nominative du conseil d'administration de l'académie des langues kanak est constatée comme suit :

Deux représentants de la Nouvelle-Calédonie :

- Mme Déwé Gorodey, présidente ;
- M. Charles Washetine.

Le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ou son représentant :

- Mme Emmanuelle Charrier.

Le président du sénat coutumier ou son représentant :
- M. Julien Boanemoi.

Le président de l'assemblée de la province Nord ou son représentant :
- M. Jean-Pierre Djaiwe.

Le président de l'assemblée de la province Sud ou son représentant :
- Mme Hélène Iekawe.

Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté ou son représentant :
- Mme Jacqueline Deteix.

Deux personnalités représentant les collectivités en raison de leurs compétences techniques :
- Mme Madeleine Gurrera ;
- M. Léonard Sam.

Article 2 : Le mandat des représentants de la Nouvelle-Calédonie, du sénat coutumier et des provinces expire au terme de celui qu'ils détiennent dans l'organisme qu'ils représentent.

Le mandat des représentants des organismes extérieurs est de trois ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
HAROLD MARTIN

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la culture, de la condition féminine
et de la citoyenneté,*
DÉWÉ GORODEY

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de l'enseignement,*
CHARLES WASHETINE

Arrêté n° 2007-4269/GNC du 18 septembre 2007 modifiant l'arrêté n° 2006-5097/GNC du 21 décembre 2006 relatif à la fixation des tarifs et à la facturation des prestations fournies par le centre hospitalier territorial Gaston Bourret pour l'exercice 2007

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 114 du 3 août 1978 portant création d'un établissement public dénommé centre hospitalier territorial Gaston Bourret ;

Vu la délibération modifiée n° 425 du 12 août 1993 relative au financement des établissements publics territoriaux d'hospitalisation ;

Vu la délibération n° 201 du 22 août 2006 relative au taux

directeur d'évolution des dépenses hospitalières pour l'année 2007 ;

Vu la délibération n° 298 du 14 août 2007 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-28D/GNC du 24 août 2007 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2007-4818/GNC-Pr du 22 août 2007 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2007-4820/GNC-Pr du 22 août 2007 constatant la prise de fonctions du président et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le courrier de la direction du centre hospitalier territorial Gaston Bourret en date du 24 juillet 2007,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : L'alinéa X - B "Prothèses diverses" de l'article 1^{er} de la délibération n° 2006-5097/GNC du 21 décembre 2006 susvisé est complété comme suit :

B2 - Implants ophtalmiques
Anneau capsulaire pour aniridie 109 000 F CFP

B3 - Implants ORL
Vis à compression 34 300 F CFP
Distracteur palatinal et maxillaire 123 200 F CFP
Distracteur alvéolaire 71 400 F CFP
Set de stimulation nerveuse 61 400 F CFP
Implants cochléaires 3 815 540 F CFP

B5 - Implants orthopédiques + traumatiques
Fixateur externe poignet 122 640 F CFP

B6 - Implants vasculaires
Stent coronarien nu 99 000 F CFP
Stent coronarien actif 256 100 F CFP

B7 - Implants viscéraux
Kit de coelioscopie 63 000 F CFP
Système pour cure de prolapsus antérieur ou postérieur 82 620 F CFP
Système pour cure de prolapsus total 119 850 F CFP

B8 - Implants neurologiques
Kit de cyphoplastie 721 900 F CFP
Kit de vertébroplastie 184 700 F CFP

Article 2 : L'alinéa XII "Médicaments coûteux" de l'article 1^{er} de la délibération n° 2006-5097/GNC du 21 décembre 2006 susvisé est complété comme suit :

I1 - Voriconazole
V Fend 40 mg/ml flacon de 70 ml (sirop) 105 500 F CFP
le flacon

O1 - Linesolide
Zyvoxid 600 mg comprimé 8 900 F CFP
le comprimé

Zyvoxid 2 mg/ml IV poche de 300 ml 8 900 F CFP
la poche